

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 30 mai 2017, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M ^{me} Stéphanie Binet,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M ^{me} Linda Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M ^{me} Nathalie Guillemette,	commissaire
M ^{me} Danielle Leblanc,	commissaire
M ^{me} Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M. Robert Fugère, M^{me} Lucie Gagnon et M^{me} Annie Taillon ont motivé leur absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5647/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5648/SSGC)

M. Éric Filiatrault, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5649/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Parole aux élèves;
8. Nomination d'une direction adjointe au Service des ressources financières;
9. Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire;
10. Demande d'ajout d'espace PQI 18-28;
11. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020;
12. Lettre de félicitations : M^{me} Manon St-Hilaire;
13. Lettre de félicitations : M^{me} Geneviève Marois;
14. Demande d'ouverture d'un programme alternatif au secondaire;
PAUSE
15. Circonscriptions électorales;
16. Rapport des comités du conseil;
17. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
18. Questions diverses;
19. Information du comité de parents;
20. Information de la vice-présidence;
21. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
22. Information de la direction générale;
23. Tour de table - partage d'information;
24. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

PAROLE AUX ÉLÈVES

- Conseil étudiant de l'école Prévost.

NOMINATION D'UNE DIRECTION ADJOINTE AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (R-5650/SRH)

CONSIDÉRANT le poste vacant de direction adjointe au Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT le concours C-2015-529;

CONSIDÉRANT les recommandations des comités de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de nommer à titre de direction adjointe au Service des ressources financières, la personne recommandée par les comités de sélection qui ont eu lieu le 23 mai 2017, à savoir M^{me} Marie-Andrée Gignac.

Adopté

POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES AU SECTEUR DE LA FORMATION GÉNÉRALE PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE (R-5651/SOST)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord de modifier sa politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire a fait l'objet d'une période de consultation du 22 mars au 27 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour a été rédigée conformément aux dispositions des articles 4 et 239 de la loi sur l'instruction publique;

Il est PROPOSÉ par M. Éric Filiatrault, commissaire, d'adopter la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire, le tout tel qu'il appert du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2016-2017-27*.

Adopté

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE PQI 18-28 (R-5652/SOST)

CONSIDÉRANT l'analyse de l'effectif de la commission scolaire par la Direction de la recherche, des statistiques et de l'information; entrepôt de données ministérielles;

CONSIDÉRANT la croissance démographique soutenue de la clientèle de notre territoire, particulièrement pour le secteur Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) prévoit, pour notre secteur, une augmentation de la clientèle au secteur jeunes jusqu'en 2027-2028;

CONSIDÉRANT QU'actuellement nous avons 21 688 élèves au secteur jeunes en 2016-2017 et que le MEES nous en prévoit 24 940 en 2021-2022 (3252 élèves de plus);

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de locaux dans le secteur Est pour répondre à nos élèves HDAA qui demandent des services particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a déjà travaillé sur les changements de périmètres afin de contrer des débordements dans certaines écoles;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable qu'un élève fréquente son école de bassin;

CONSIDÉRANT la mise en chantier de plusieurs projets domiciliaires dans le secteur Est;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des conditions adéquates d'apprentissage à nos élèves et d'enseignement à notre personnel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 1A sera en manque d'un (1) local pour 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 2 sera en manque de 16 locaux pour 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 3 sera en manque de 12 locaux pour 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 4B sera en manque de 16 locaux pour 2021-2022;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire de :

Construction

POURSUIVRE immédiatement les démarches qui s'imposent auprès du MEES en vue de la construction d'une école dont le bâtiment sera d'une capacité de quatre (4) locaux pour le préscolaire et de 24 locaux de classes régulières dans le secteur 3 - Saint-Jérôme.

INITIER immédiatement les démarches qui s'imposent auprès du MEES en vue de la construction d'une école dont le bâtiment sera d'une capacité de quatre (4) locaux pour le préscolaire et de 24 locaux de classes régulières dans le secteur 2 - Saint-Jérôme.

INITIER immédiatement les démarches qui s'imposent auprès du MEES en vue de la construction d'une école dont le bâtiment sera d'une capacité de trois (3) locaux pour le préscolaire et de 18 locaux de classes régulières dans le secteur 1A - Mirabel.

Unités modulaires

INITIER auprès du MEES une demande de financement pour l'installation d'unité(s) modulaire(s) à l'école des Hauteurs pour 2017-2018.

Adopté

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2017-2020 (R-5653/SOST)

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a l'obligation d'établir un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été élaboré en conformité avec les exigences de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été soumis à la consultation des instances, des écoles, des centres et des municipalités dans le respect des dispositions de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE les informations incluses dans le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020 permettent de délivrer un acte d'établissement à chacune des écoles et des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Geneviève Patenaude, commissaire-parent :

QUE le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord soit adopté, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2016-2017-28**.

QU'un acte d'établissement soit délivré à chaque école, centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes en conformité avec le contenu de ce plan.

QUE le président du conseil des commissaires et le secrétaire général soient mandatés et autorisés à signer chacun des actes d'établissement au nom de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

Adopté

LETTRE DE FÉLICITATIONS : M^{ME} MANON ST-HILAIRE (R-5654/DG)

CONSIDÉRANT la reconnaissance obtenue par M^{me} Manon St-Hilaire, enseignante à l'école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, à titre de récipiendaire du « Prix du premier ministre du Canada »;

CONSIDÉRANT QUE la remise officielle a eu lieu le 2 mai dernier à Rideau Hall (Ottawa);

CONSIDÉRANT l'implication et le dévouement comme leader pédagogique de M^{me} St-Hilaire dans notre organisation;

CONSIDÉRANT la contribution exceptionnelle de M^{me} St-Hilaire à la réussite et au dépassement de nos élèves;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des commissaires de souligner cette reconnaissance exemplaire d'une enseignante de notre commission scolaire;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Stéphanie Binet, commissaire-parent, d'adopter la lettre de félicitations adressée à M^{me} St-Hilaire, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2016-2017-29**.

Adopté

LETTRE DE FÉLICITATIONS : M^{ME} GENEVIÈVE MAROIS (R-5655/DG)

CONSIDÉRANT la reconnaissance obtenue par M^{me} Geneviève Marois, enseignante à l'école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, dans le cadre du « Prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence en enseignement 2016 »;

CONSIDÉRANT la remise officielle de la Médaille du gouverneur général s'étant tenue à Rideau Hall (Ottawa) le 26 novembre dernier;

CONSIDÉRANT les grandes qualités de leader pédagogique de M^{me} Marois dans notre organisation;

CONSIDÉRANT la contribution exceptionnelle de M^{me} Marois à la réussite et à l'épanouissement intellectuel de nos élèves;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des commissaires de souligner cette reconnaissance exemplaire d'une enseignante de notre commission scolaire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'adopter la lettre de félicitations adressée à M^{me} Marois, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2016-2017-30*.

Adopté

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN PROGRAMME ALTERNATIF AU SECONDAIRE (R-5656/DG)

CONSIDÉRANT que depuis 2004, plusieurs parents souhaitent la mise en place d'un programme alternatif au secondaire et que la demande s'intensifie depuis 2010;

CONSIDÉRANT que durant l'année scolaire 2015-2016, plusieurs parents se sont mobilisés afin de former un comité ayant comme objectif le dépôt d'une demande formelle au conseil des commissaires dans le cadre de la Politique de demande d'accréditation d'un programme régional;

CONSIDÉRANT que ce comité a obtenu l'appui du conseil des commissaires le 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le comité accompagné et soutenu par des membres du conseil des commissaires, des enseignants et de la directrice adjointe du Service des ressources éducatives a déposé une demande officielle auprès du conseil des commissaires lors de la séance régulière du 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT l'engagement et la motivation de parents et d'enseignants dans le projet;

CONSIDÉRANT que la pédagogie alternative contribue à l'épanouissement et à la réussite chez certains élèves;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un programme régional alternatif au secondaire viendrait compléter une offre de service déjà très variée : sports, art, technologie, éducation internationale (PEI);

CONSIDÉRANT que le programme favorise une meilleure connaissance de soi, du monde ouvert sur la communauté, en plus de favoriser un taux de diplomation élevé à l'instar de nos programmes régionaux actuels;

CONSIDÉRANT qu'une clientèle est déjà identifiée et intéressée au programme;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse de faisabilité démontrant clairement qu'en raison des capacités d'accueil actuelles et de l'augmentation de la clientèle au secondaire comme présenté aux membres du conseil des commissaires ne nous permettent pas d'assurer la pérennité du lieu d'implantation;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre la recherche d'un espace afin de pouvoir y implanter de façon pérenne le programme alternatif au secondaire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Danielle Leblanc, commissaire, de mandater la direction générale pour explorer des pistes de solutions afin qu'une décision éclairée puisse être prise par le conseil des commissaires d'ici juin 2018 quant à l'ouverture de cette offre de service régionalisé.

Adopté

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (R-5657/SSGC)

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires, à sa réunion du 4 avril 2017, a adopté la résolution R-5606 / SSGC relative au projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 avril 2017, un avis public présentant ce projet de territoire a été publié sur l'ensemble du territoire de la commission scolaire par les journaux;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'opposition audit projet de division en circonscriptions;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires procède à la division du territoire de la commission scolaire en dix circonscriptions électorales, de façon à rencontrer les exigences de l'article 7.2 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), spécifiant que chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon à ce que le nombre d'électeurs dans cette circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs de la commission scolaire par le nombre de circonscriptions.

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Geneviève Patenaude, commissaire-parent, que la division du territoire de la commission scolaire soit la suivante :

Article 1 - Le territoire de la commission scolaire de la Rivière-du-Nord est par la présente résolution, divisé en 10 circonscriptions électorales.

Les circonscriptions se délimitent comme suit :

Circonscription électorale numéro 1 (11 886 électeurs)

Comprend les municipalités suivantes : Brownsburg-Chatham (V), Grenville (VL), Grenville-sur-la-Rouge (M), Harrington (CT), Saint-André-d'Argenteuil (M), Wentworth (CT).

Comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre de la route Sir-Wilfrid-Laurier et de la route Arthur-Sauvé, la ligne arrière de la route Arthur-Sauvé (côté ouest), la limite du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, la limite municipale et la ligne arrière de la route Sir-Wilfrid-Laurier (côté sud) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 2 (11 009 électeurs)

Comprend les municipalités suivantes : Gore (CT), Lachute (V).

Circonscription électorale numéro 3 (17 128 électeurs)

Comprend la Ville de Saint-Colomban.

Comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre de la limite municipale et de l'autoroute des Laurentides (A-15), cette autoroute, la ligne arrière de la route Sir-Wilfrid-Laurier (côté sud, direction ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 4 (13 257 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre de l'autoroute des Laurentides (A-15) et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, la ligne arrière de la route Arthur-Sauvé (côté ouest), la ligne arrière de la route Sir-Wilfrid-Laurier (côté sud, direction est) et l'autoroute des Laurentides (A-15) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (13 635 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud) et de la limite municipale, cette limite, la rivière du Nord (incluant l'île Idéale et l'île Perrault), le prolongement de la rue Parent, la ligne arrière de cette rue (côté sud), la ligne arrière du 3^e Boulevard (côté est, en passant entre les propriétés sises aux 347 et 349, 3^e Boulevard), la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud) et le prolongement de cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (15 431 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord) et de la limite municipale, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du 3^e Boulevard (côté est, en passant entre les propriétés sises aux 347 et 349, 3^e Boulevard), la ligne arrière de la rue Parent (côté sud), le prolongement de cette rue, la rivière du Nord, le prolongement de la 109^e Avenue, la ligne arrière du boulevard Lafontaine (côtés ouest et nord), la limite nord de la propriété sise au 2235, rue Schulz, de là, une droite jusqu'au point situé à la rencontre des rues Bélanger et Pierre-Lachaine, la ligne arrière de la rue Pierre-Lachaine (côté nord), la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord) et le prolongement de cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7 (11 234 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre du boulevard Lajeunesse Est et de la rivière du Nord, cette rivière (excluant l'île Perrault et l'île Idéale), la limite municipale, la ligne arrière du boulevard de La Salette (côté sud), la ligne arrière de la rue Lamontagne (côté ouest), la ligne arrière du boulevard Lajeunesse Ouest (côté sud) et le boulevard Lajeunesse Est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (14 187 électeurs)

Comprend la Municipalité des Mille-Isles.

Comprend également une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre de l'autoroute des Laurentides (A-15) et de la limite municipale, cette limite, la rivière du Nord, le boulevard Lajeunesse Est, la ligne arrière du boulevard Lajeunesse Ouest (côté sud), la ligne arrière de la rue Lamontagne (côté ouest), la ligne arrière du boulevard de La Salette (côté sud) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Comprend également les parties de la Ville de Saint-Sauveur situées sur le territoire de la commission scolaire, et telles que décrites dans les Gazette officielle du Québec du 22 février 2014, n° 8 et du 18 juin 2016, n° 25.

Circonscription électorale numéro 9 (16 492 électeurs)

Comprend la Municipalité de Sainte-Sophie.

Comprend également une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : En partant du point situé à la rencontre du boulevard des Hauteurs et de la limite municipale, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Pierre-Lachaine (côté nord), une droite reliant le point situé à la rencontre des rues Pierre-Lachaine et Bélanger jusqu'à la limite nord de la propriété sise au 2235, rue Schulz, cette limite, la ligne arrière du boulevard Lafontaine (côtés nord et ouest), le prolongement de la 109^e Avenue, la rivière du Nord et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 10 (17 087 électeurs)

Comprend les municipalités suivantes : Saint-Hippolyte (M), Prévost (V).

Article 2 - La présente résolution entrera en vigueur le 31 mars de l'année où doit avoir lieu l'élection générale selon les dispositions de l'article 9.13 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3).

Article 3 - Le tout tel qu'il appert également du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2016-2017-31** pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Pour information

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5658/SSGC)

M^{me} Martine Renaud, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 21 h 55.

Adopté

Président

Secrétaire